Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260216-DELIB_006_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN

Séance du 16 Février 2026

Convocation :
06/02/2026

Nombre de Membres :

En exercice : 13

Présents : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 février 2026 à vingt heures Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire.

Etaient présents : M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme LE LAMER Carole, M. OLLIVIER Christian, Mme Lydie MINGAM, Mme QUEFFELEC Kristell, M. QUIVIGER Philippe, M. MINGAM Vincent, M. ALLIONE Jean-Paul, M. THIEULIN Wilfrid,

Étaient excusés : Mme ROUSSILLON Ghislaine, M. AUFFRET Patrick, Mme TOULLEC Sophie,

M. LOAEC Éric a été désigné comme secrétaire de séance

Delib_006_2026 –VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ÉQUILIBRE DU BUDGET 2025 A L'ALSH

Monsieur informe le conseil,

Considérant que l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Servais / Saint-Derrien et Plouneventer est géré par le CCAS de Plounéventer ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Plounéventer dans le cadre d'un équilibre budgétaire2025 de l'ALSH ;

Considérant que les communes de Saint-Servais et Saint-Derrien ont versé les montants suivants pour l'année 2025 au CCAS de Plounéventer :

- ⇨ Saint-Servais : 26 514 €
- ⇨ Saint-Derrien : 25 180 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE d'approuver cette subvention exceptionnelle pour l'année 2025 au CCAS de Plouneventer selon les modalités suivantes ;

- ⇨ Plouneventer : 12 119,45 € (55,85%)
- ⇨ Saint-Servais : 4 912,88 € (22,64 %)
- ⇨ Saint-Derrien : 4 667.67 € (21 ,51 %)

Dit que les crédits seront prévus au 65748 sur le BP commune exercice 2026.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, ainsi que de toutes les démarches administratives nécessaires.

Pour Copie conforme
Saint-Derrien, le 16 février 2026

Le Maire,
Dominique POT

MAIRIE de 29440 SAINT-DERRIEN (Finistère)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication le :